Date de dépôt : 16 décembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Christina Meissner : La lutte contre le travail au noir est-ell e réellement une priorité du collège gouvernemental

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2009, le Gr and Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les dernières élections au Grand Conseil et au Conseil d'Etat ont clairement fait apparaître l'inquiétude du peuple genevois par rapport à l'évolution du marché du travail, dans la mesure où, même en période de crise économique, rechercher un emploi en Suisse est demeuré un droit absolu pour la plupart des citoyens de l'UE.

Les débats se sont focalisés sur l'engagement des travailleurs frontaliers par les entreprises genevoises publiques ou privées. Force est de c onstater cependant que les a ccords bilatéraux ont été p lébiscités par le peuple genevois en votation populaire, et que, dans la grande majorité des cas, la concurrence de ces travailleurs reste cadrée par les nombreuses conventions collectives en vigueur.

Par contre, un mal beaucoup plus sournois mine notre économie, fragilise nos PME par la concurrence déloyale qu'elle induit, et, finalement, maintient des Genevois à l'écart du marché du travail, voire leur supprime l'accès à des emplois légaux. Il s'agit du travail au noir.

Ces derniers mois, le Conseil d'Etat a passablement communiqué sur sa volonté de combattre le travail au noir dans le cadre de la nouvelle LTn.

Dans les faits, les adeptes de l'Etat de droit, soucieux du respect des normes légales, particulièrement inquiets des co nséquences d'un certain laisser-faire dans ce domaine, tant au niveau de la hausse constante de la TVA que des prélèvements sociaux, ont du mal à distinguer l'action de l'Etat dans ce domaine.

IUE 872-A 2/6

Ma question est la suivante : Le CE peut-il nous indiquer les mesures prises pour favoriser les synergies entre les différents services de l'Etat, le nombre de contrôles effectués dans le cadre de la LTN, par branche économique, respectivement le nombre et la nature des sanctions infligées, les résultats obtenus en matière de collaboration et les ob jectifs de prestations fixés pour la prochaine législature ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le travail au noir (LTN) au 1er janvier 2008, l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) est l'organe genevois de contrôle prévu par cette loi. Pour les infractions relevant de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), l'OCIRT a un rôle de contrôle et de sanction. Pour toutes les autres infractions couvertes par la LTN, il a un rôle de coordination.

Mesures prises pour favoriser les synergies entre les services

A la demande du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), l'OCIRT a cré é un secteur travail au noir (STN) fort de 6 inspecteurs. Ce secteur a été rattaché directement à la direction générale dans un but d'efficacité et de réactivité

Pour favoriser la collaboration entre les différents organes compétents en matière de travail au noir, le DSE a créé le groupe interdépartemental de lutte contre le travail au noir (GITN) qui se réunit trimestriellement et organise, sous le contrôle de l'OCIRT les flux d'information entre les services.

3/6 IUE 872-A

Contrôles et résultats

Chiffres 2008 par secteurs économiques

Secteur	Contrôles		Infraction
	Entr.	Pers.	S
Agriculture	2	11	11
Admin. publique, ONG, org. internationales	1	1	1
Secteur principal de la construction (sans Second œuvre ni Métallurgie du bâtiment)	91	1'558	230
Commerce de détail	43	214	8
Services aux ménages privés (ménage, garde-malade, cuisine, etc.)	45	45	23
Hôtellerie et restauration	229	2944	250
Location de services	17	3'644	37
Loisirs, culture et sports	3	3	0
Nettoyage	31	2'921	200
Santé, social	3	49	11
Banques, assurances, activités immobilières et services aux entreprises	19	362	26
Transports, information et communication	5	106	15
Industrie du sexe	5	5	0

Total

11'863

812

494

IUE 872-A 4/6

Chiffres 2008 par services

Autorité	Nombre de cas	Résultats		
OCIRT/STN	333 enquêtes	113 entreprises sanctionnées / amendes infligées : 154'487 Fr.		
HG	1085 examens particuliers	778 décisions / Fr. 339'905,- récupérés / 9 plaintes pénales		
OCE	6395 personnes contrôlées	71 fraudeurs / Fr. 471'545,- réclamés		
OCAI	5 cas	5 fraudeurs / total des rentes annuelles stoppées ou non-initiées : Fr. 88'000,-		
CCGC	16 cas	9 fraudeurs / Cotisations sociales facturées : Fr. 108'862,- / 2 dénonciations pénales		

5/6 IUE 872-A

Contrôles

Pers.

Entr

Infractions

Chiffres 1^{er} semestre 2009 par secteurs économiques

Secteur

Total	233	6'831	294
Autres	13	7	8
Transports, information et communication	5	230	13
Banques, assurances, activités immobilières et services aux entreprises	14	14	9
Sécurité	3	22	3
Santé, social	6	58	6
Salons de coiffure et instituts de beauté	8	114	1
Nettoyage	13	4726	13
Mécatronique, industrie	5	5	4
Loisirs, culture et sports	5	6	6
Location de services	6	900	2
Hôtellerie, restauration	78	415	168
Services aux ménages privés (ménage, garde-malade, cuisine, etc.)	28	28	20
Commerce de détail	19	255	5
Bâtiment, Second œuvre	11	13	7
Bâtiment, métallurgie du bâtiment	6	4	3
Bâtiment, gros œuvre	7	23	22
Admin. publique, ONG, org. internationales	3	3	1
Agriculture	3	8	3

Le taux élevé d'infractions relevées par rapport aux ent reprises et aux employé-e-s contrôlés est dû au fait que beaucoup de ces contrôles sont effectués sur la base de soupçons ou de dénonciations.

IUE 872-A 6/6

La loi (art. 13 LTN) prévoit, lors d'infractions graves, l'exclusion des marchés publics et la publication du nom de l'entreprise concernée sur le site du Seco. A ce jour, Ge nève est le seul canton ayant fait usage de c ette disposition légale. 25 décisions de ce type ont été rendues en 2009 et 6 sont en cours. Ces san ctions ont un effet dissuasif élevé, tant en raison du dommage d'image que constitue pour une en treprise la publication de son nom parmi une liste d'entreprises sanctionnées, qu'en raison de l'exclusion de marchés publics souvent essentiels à leur survie économique.

Soucieux de montrer l'exemple, L'Etat a par ailleurs fait procéder en 2009 à un c ontrôle des ent reprises de net toyage actives dans ses l ocaux. 25 entreprises ont été contrôlées, totalisant 288 employés sur 75 lieux de travail. Aucune irrégularité n'a été observée.

Objectifs

Le Conseil d'Etat poursuivra sa lutte contre le travail au noir et restera un canton pionnier dans ce domaine au cours des prochaines années, tout comme il l'est dans la lutte contre la sous-enchère salariale au travers du partenariat social et de l'extension des conventions collectives de travail.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP